sarreguemines

Publié le 04 SEP. 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L .2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4
Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de branchement électrique, rue de Folpersviller,

Arrête

Article 1 : L'entreprise LORELEC procèdera, pour le compte d'ENEDIS, à des travaux de branchement électrique au droit de l'immeuble situé 114 rue de Folpersviller, **entre le 11 et le 16 septembre 2023**.

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera perturbée avec la réduction de la largeur de la voie au droit du chantier. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : L'entreprise LORELEC sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Article 4 : Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 1er septembre 2023
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Mairie de la Ville de Sarreguemines (Moselle)

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

sarreguemines

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L .2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de raccordement électrique, rue Allwies sur le chemin piéton vers la zone commerciale,

Arrête

Article 1 : L'entreprise LORELEC procèdera, pour le compte d'ENEDIS, à des travaux de raccordement électrique rue Allwies sur le chemin piéton vers la zone commerciale, **entre le 25 septembre et le 13 octobre 2023**.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant. Les piétons seront interdits de passage et devront emprunter le trottoir opposé.

Article 3 : L'entreprise LORELEC sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Article 4 : Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 1er septembre 2023
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Mairie de la Ville de Sarreguemines (Moselle)

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.